



ARRÊTÉ DU MAIRE DÉLÉGATION DE FONCTIONS A JULIEN BERMUDEZ 4^{ÈME} ADJOINT AU MAIRE

DGS-2026-03-08

Le Maire de la commune de Laudun-L'Ardoise,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance d'investiture,

Vu l'élection de Monsieur Julien BERMUDEZ lors du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026, suivant délibération n° 2026-03-03 le nommant 4^{ème} adjoint,

Vu la nécessité de procéder à une délégation de fonction du Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Julien BERMUDEZ, 4^{ème} adjoint(e), reçoit délégation de fonctions pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés dans les domaines et limites suivantes :

La Politique Sportive : associations sportives (hors dossiers transversaux) compétitions et stages des associations de la commune, équipements sportifs, projet et contrôle des équipements de sport (cage de football, panier de basket...), des événements sportifs et du développement du Sport pour tous

La Vie Associative : suivi de l'octroi des subventions aux associations, de l'ensemble des activités, de l'animation de la vie associative, de l'attribution des créneaux annuels aux associations dans les équipements. Assemblées générales des associations.

Les Affaires Culturelles : manifestations culturelles.

Festivités : Monsieur BERMUDEZ sera assisté par Monsieur Louis BIALLET, Conseiller Municipal Délégué

Sport : Monsieur BERMUDEZ sera assisté par Monsieur Raphaël LLANTA, Conseiller Municipal Délégué

Article 2 : Cet arrêté prend effet dès sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par saisine du Tribunal Administratif compétent en recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. L'auteur de la décision peut être également saisi d'un recours gracieux par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Transmis à la Préfecture du Gard, ampliation au comptable public et notification à l' élu(e) concerné(e)

*Notifiée à l'intéressé
le 31/03/2026*

Laudun-L'Ardoise, le 31 MARS 2026

**Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO**